

**SYNDICAT  
D'ETUDES ET DE REALISATIONS  
POUR LE TRAITEMENT  
INTERCOMMUNAL DES DECHETS  
(S.E.R.T.R.I.D.)**

1.11

**Régime indemnitaire des agents  
nouvellement recrutés par le  
S.E.R.T.R.I.D.**

**Réunion du Comité Syndical**

Du mercredi 11 décembre 2002

**RAPPORT**

Présenté par M. Emile GEHANT  
Président

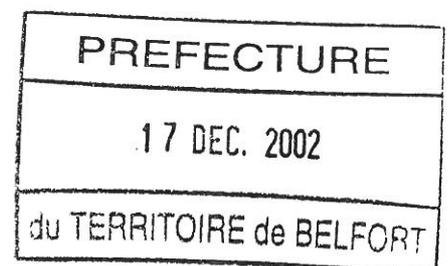
Par délibération n° 1.11 du 7 novembre 2001, le Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. a adopté le projet de convention relative au transfert du personnel de l'usine d'incinération des ordures ménagères de la Communauté de l'Agglomération belfortaine et autorisé M. le Président à signer la convention correspondante.

Cette convention précise dans son article 3-2 le régime indemnitaire applicable au personnel. Ainsi, selon les grades et les filières concernées, le S.E.R.T.R.I.D. instaure un régime indemnitaire en faveur du personnel titulaire, stagiaire et non titulaire qui comprend:

- l'indemnité d'administration et de technicité
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- la prime de service et de rendement,
- l'indemnité spécifique de service,
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures.

Dans ce même article, le S.E.R.T.R.I.D. s'est engagé à mettre en place un régime indemnitaire identique pour les personnels mutés de l'usine de Belfort et les agents recrutés directement par le S.E.R.T.R.I.D., calculé au maximum des possibilités légales et réglementaires des grades détenus.

Il convient aujourd'hui, compte tenu des recrutements effectués récemment, de fixer, par cette délibération, l'ensemble du régime indemnitaire applicable aux agents du S.E.R.T.R.I.D. et ce, par filière:



Les attributions des régimes indemnitaires seront faites pour chaque agent territorial et le cas échéant, aux agents non titulaires de droit public par arrêté du Président et que les montants moyens annuels fixés, ci-dessus, seront indexés sur la valeur du point de la Fonction Publique. Les attributions d'Indemnité Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires tiendront compte des contraintes, responsabilités et sujétions particulières liées à chaque poste de travail concerné.

Il est demandé au comité Syndical de bien vouloir se PRONONCER sur les termes de ce rapport.

\* \* \* \* \*

Après avoir entendu les explications de M. le Président le Comité Syndical, à l'UNANIMITE, **ADOpte** les termes de ce rapport.

\* \* \* \* \*

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 18 décembre 2002, conformément au C.G.C.T..

Pour extrait conforme

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.



Emile GEHANT



## FILIERE TECHNIQUE

### Cadre d'emploi des agents de salubrité :

	<b>Indemnité d'exercice des missions des préfectures – Taux moyen annuel</b>
Agent de salubrité	1.143,37 €
Agent de salubrité qualifié	1.143,37 €
Agent de salubrité principal	1.158,61 €
Agent de salubrité en chef	1.158,61 €

Le taux moyen annuel peut être effectué d'un coefficient maximum de 3 dans la limite du régime indemnitaire attribué aux agents techniques.

### Cadre d'emploi des agents techniques :

	<b>Prime de service et de rendement</b>	<b>Indemnité spécifique de service</b>	
		<b>Taux moyen annuel</b>	<b>Coefficient maximum de modulation individuelle</b>
Agent technique	3 % du traitement brut moyen du grade T.G.M.G.	2.574,90 €	1,1
Agent technique qualifié	3 % du T.G.M.G.	2.574,90 €	1,1
Agent technique principal	3 % du T.G.M.G.	2.574,90 €	1,1
Agent technique en chef	3 % du T.G.M.G.	2.574,90 €	1,1

### Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux :

	<b>Prime de service et de rendement</b>	<b>Indemnité spécifique de service</b>	
		<b>Taux moyen annuel</b>	<b>Coefficient maximum de modulation individuelle</b>
Agent de maîtrise	4 % T.G.M.G.	2.574,90 €	1,1
Agent de maîtrise qualifié	4 % T.G.M.G.	2.574,90 €	1,1
Agent de maîtrise principal	4 % T.G.M.G.	2.574,90 €	1,1

**Cadre d'emploi des contrôleurs territoriaux :**

	Prime de service et de rendement	Indemnité spécifique de service	
		Taux moyen annuel	Coefficient maximum de modulation individuelle
Contrôleur	4 % T.G.M.G.	2.574,90 €	1,1
Contrôleur principal	5 % T.G.M.G.	5.493,12 €	1,1

**Cadre d'emploi des techniciens territoriaux :**

	Prime de service et de rendement	Indemnité spécifique de service	
		Taux moyen annuel	Coefficient maximum de modulation individuelle
Technicien	4 % T.G.M.G.	6.604,86 €	1,1
Technicien principal	5 % T.G.M.G.	5.493,12 €	1,1
Technicien chef	5 % T.G.M.G.	6.866,40 €	1,1

**Cadres d'emploi des ingénieurs territoriaux :**

	Prime de service et de rendement	Indemnité spécifique de service	
		Taux moyen annuel	Coefficient maximum de modulation individuelle
Ingénieur subdivisionnaire	6 % T.G.M.G.	8.583 €	1,15
Ingénieur en chef	8 % T.G.M.G.	14.419,44 €	1,225
Ingénieur en chef 1 <sup>ère</sup> catégorie 2 <sup>ème</sup> classe	9 % T.G.M.G.	17.852,64 €	1,225
Ingénieur en chef 1 <sup>ère</sup> catégorie 1 <sup>ère</sup> classe	9 % T.G.M.G.	18.882,60 €	1,225
Ingénieur en chef 1 <sup>ère</sup> catégorie Hors classe	12 % T.G.M.G.	23.722,30 €	1,33

## FILIERE ADMINISTRATIVE

### Cadre d'emploi des agents et adjoints administratifs :

	<b>Indemnité d'administration et de technicité (par mois)</b>		<b>Indemnité d'Exercice de Mission et de Préfecture I.E.M.P.(par an)</b>
Agent administratif	Taux moyen annuel prévu par le décret du 14/01/02	Coefficient de 1 à 8	1.151 €
Agent administratif qualifié			
Adjoint administratif			
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe			
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe			

Le montant annuel fixé par le décret du 14/01/02 est revalorisé systématiquement avec la valeur du point.

### Cadre d'emploi des rédacteurs :

	<b>Indemnité Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires I.F.T.S. (montant annuel)</b>		<b>I.E.M.P. (montant mensuel)</b>
Rédacteur	Taux moyen annuel prévu par le décret du 14/01/02	Coefficient de 1 à 8	106,71 €
Rédacteur principal			
Rédacteur chef			

Le montant annuel fixé par le décret du 14/01/02 est revalorisé systématiquement avec la valeur du point.

### Cadre d'emploi des attachés territoriaux :

	<b>I.F.T.S.</b>	<b>Coefficient</b>
Attaché	1.019,08 €	de 1 à 8
Attaché principal 2 <sup>ème</sup> classe	1.389,84 €	de 1 à 8
Attaché principal 1 <sup>ère</sup> classe	1.389,84 €	de 1 à 8
Directeur territorial	1.289,84 €	de 1 à 8